



Législature 2015-2020
Délibération N° 818
Séance du Conseil municipal du **6 novembre 2018**

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT
MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2019**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui et 1 abstention

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à Fr. 30.00.


Le Président : Jean-Claude KORMANN


Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER